

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 24 Septembre 2021

Etaient présents : MM. HOTTIN A. DECROIX D. DELEBECQUE PM. DERACHE I. DEPRAETERE D. DEBONNET T. FOVELLE A. FREGGI C. LEMESRE MB. MONNIER V. MOREAU N. NAESSENS B. PASTANT D. THOBOIS P. VARLET Y. VEILLEROY M.

Excusés : MM. DECOTTIGNIES S. donne pouvoir à Mme FREGGI C. ; DESCAMPS C.

Absent : M. LAGACHE J.

Ordre du jour :

- Présentation des aménagements routiers du schéma cyclable de la Communauté de Communes Pévèle Carembault et de la Commune ;
- Désenvasement des fossés : Signature d'une convention d'octroi des fonds de concours de fonctionnement avec la CCPC ;
- Convention avec le Département pour le busage d'un fossé rue du Boulenriez ;
- Avis sur des demandes de retrait du SIDEN-SIAN ;
- Fixation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2021 (GRDF) ;
- Remboursement d'un acompte pour une location de la Salle Municipale ;
- Divers.

1) Présentation des aménagements routiers de la Commune

Après l'accord du Conseil Départemental aux demandes de subvention au titre de la sécurisation des routes départementales aux abords des écoles et des amendes de police.

Il est envisagé :

- de limiter la vitesse à 30km/h sur l'ensemble du centre bourg ;
- de sécuriser les écoles des 2 tilleuls et Sainte-Thérèse ;
- de créer des écluses sur les départementales traversant le village.

2) Désenvasement des fossés : Signature d'une convention d'octroi des fonds de concours de fonctionnement avec la CCPC.

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Conseil Communautaire de la CCPC a délibéré en date du 10 décembre 2018 sur la définition de la compétence GEMAPI, Considérant que le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux ne relève pas de la définition de la compétence GEMAPI, mais contribue au bon écoulement des eaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT en date du 5 juillet 2021 relative à la mise en place d'un fonds de concours de fonctionnement pour l'entretien des fossés avec les communes et souhaite participer aux travaux de désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux dans les conditions suivantes :

- Une enveloppe est calculée sur une base de 4 euros par mètre linéaire de fossé désenvasé, financé à 40 % par la Pévèle Carembault sur 8 ans. Le coût global estimé de cette opération, dont les communes assurent la maîtrise d'ouvrage,

s'élève à un montant de 1 954 120 euros HT pour un linéaire de 488530 mètres linéaire de fossés de plaine et de fossés communaux,

- Pour la Pévèle Carembault qui finance à 40 % cela représente un financement de 781 648 euros réparti sur 8 ans donc 97 706 €/an variable en fonction de l'échéancier des communes.

Considérant qu'une convention doit être signée afin d'organiser le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes Pévèle Carembault au profit de chacune de ses 38 communes.

Vu le tableau récapitulatif déterminant le nombre de mètres linéaires de fossés concernés, ainsi que la fiche technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT pour le désenvasement des fossés de plaine et des fossés communaux et autorise Monsieur le Maire à signer une convention de fonds de concours avec Monsieur le Président de la Pévèle Carembault fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement par la Communauté de Communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé.

3) Convention avec le Département pour le busage d'un fossé rue du Boulenriez

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande d'occupation du domaine public départemental pour définir les dispositions administratives, techniques et financières relative à la réalisation de la couverture de fossé et la création d'une noue sur la RD 30a avant le numéro 569, rue du Boulenriez a été faite auprès du Département du Nord. Ce busage de fossé étant nécessaire pour l'accès aux parcelles ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département du Nord pour la réalisation de la couverture de fossé et la création d'une noue sur la RD 30a après le numéro 569, rue du Boulenriez.

4) Avis sur des demandes de retrait du SIDEN-SIAN

- **Retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

- **Retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**

- **Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) - Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »**

- **Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) - Compétence C1 « Eau Potable »**

Vu les adhésions au SIDEN-SIAN des communes de LIEZ et de GUIVRY, de la Communauté de Communes du Ternois pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-

CHATEAU et de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour le territoire de la commune de MAING,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait du SIDEN-SIAN des communes de LIEZ et de GUIVRY (Aisne) pour sa compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ; le retrait de la Communauté de Communes du Ternois pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif » et le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour le territoire de la commune de MAING (Nord) - Compétence C1 « Eau Potable »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le retrait du SIDEN-SIAN des communes de LIEZ et de GUIVRY (Aisne) pour la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ; le retrait de la Communauté de Communes du Ternois pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif ». et le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la compétence C1 « Eau Potable ».

5) Fixation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public 2021 (GRDF)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 Septembre 2015 par laquelle la commune avait institué le principe de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal pour chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution et de transport de gaz.

GRDF a informé la commune que la RODP 2021, porte sur une longueur de canalisations de 8.577m, au taux retenu de 0,035 €/mètre avec un taux de valorisation de 1,27, soit un montant pour la RODP 2021 de 508,23 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public à 0,035 € pour l'année 2021 soit un montant de 508,23 € et charge Monsieur le Maire de recouvrer cette somme auprès de GRDF.

6) Remboursement d'un acompte pour une location de la Salle Municipale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mr et Mme Jacques LANDRU qui avaient réservé la Salle Municipale pour le week-end du 29 et 30 Août 2020 et avait dû ajourner leur manifestation du fait de la crise sanitaire. Ils avaient demandé dans un premier temps de repousser cette manifestation au week-end des 21 et 22 Août 2021.

Néanmoins, ils nous ont fait savoir début juillet 2021 qu'ils souhaitaient annuler cette réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité de rembourser à Mr et Mme LANDRU la somme de 172,50 € correspondant à leur acompte.

